

| <i>Membres du Conseil Municipal</i> | |
|-------------------------------------|----|
| <i>En exercice :</i> | 23 |
| <i>Présents :</i> | 19 |
| <i>Représentés :</i> | 1 |
| <i>Absents :</i> | 3 |
| <i>Ayant pris part au vote :</i> | 20 |

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedha THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241204**

DENOMINATION DE LA VOIE ROUTE DES LANDES

Par délibérations du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 (DL20211204), du 20 juin 2022 (DM20220612), du 27 mars 2023 (DL20230315), du 3 juillet 2023 (DL20230707), du 11 mars 2024 (DL20240306) et du 27 mai 2024 (DL20240513) la ville d'Olemps s'est prononcée sur les dénominations des voies.

Une section de la départementale 67 est limitrophe de la commune de Druelle-Balsac avec la parcelle F 189 et de la commune d'Olemps avec les parcelles AB 95, 96, 97, 129, 130, 44 et 45. La commune de Druelle-Balsac a déjà dénommée cette voie "Route des Landes".

Il convient de dénommer la même voie de façon identique lorsqu'elle est partagée entre plusieurs communes.

Oui l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **De nommer** la voie exposée ci-dessus : Route des Landes ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :
- Sa transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2024
- Sa publication :
o Affichée le : 19 DEC. 2024
o Retirée le :